



Cadres : un effort d'épargne supplémentaire

Les dirigeants et cadres à hauts revenus vont devoir assurer leurs arrières. Actuellement, le plafond de cotisations pour les cadres est fixé à 8 pass (plafond annuel de la sécurité sociale), soit 320.000 € par an. La réforme prévoit de ramener ce seuil à 120.000 € brut par an (3 pass).

ON NE COTISERA PLUS AU-DELÀ DE 120.000 €

En clair, cela signifie que les cadres percevant plus de 120.000 €, soit seulement 1 %

des salariés, ne paieront plus de cotisations sur la tranche de leur rémunération supérieure à 120.000 €. A court terme, cela représente un gain de pouvoir d'achat, mais lors du départ à la retraite, cela veut aussi dire que le montant de la pension risque d'être plus faible.

« Les cadres gagnants plus de 120.000 € figureront parmi les perdants de la future réforme. Il faudra qu'ils cotisent par ailleurs », explique Valérie Batigne, fondatrice du cabinet de conseil Sapiendo Retraite.

Avant la réforme déjà, plusieurs solutions s'offraient à ceux souhaitant se tourner vers la capitalisation via une assurance-vie, des placements immobiliers, un PEA ou un plan d'épargne retraite. Mais la réforme qui s'annonce contraindra cette partie de la population à renforcer son effort d'anticipation. Depuis le 1^{er} octobre, il est aussi possible de souscrire au nouveau plan d'épargne retraite (lire p. 44). Ce plan d'épargne retraite nouvelle génération est censé faciliter la vie des épargnants, mais gare à la fiscalité. — K. T.